

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2024 à 20 h 30

N°02/2024

La séance, ordinaire, a été ouverte à 20 h 35 et close à 21 h 00

Etaients présents :

Madame HOLLINGER Jacqueline Présidente
Mr FERRACHAT Sébastien, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr DE WILDE Pierre,
Mr LASSEGUE Yves, Mme LEGRAND Nicette, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etaients absents excusés :

Mr ROUDEAU-COOPER Laurent pouvoir à Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etait absent :

Mme LEGRAND Nicette a été élue secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel nominal, Madame Jacqueline HOLLINGER, Présidente a constaté que le quorum était atteint.

Le procès-verbal de la réunion du mardi 05 janvier 2024 a été lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE ORDINAIRE

1 – DETR 2024 – RAVALEMENT ATELIERS MUNICIPAUX

Questions diverses :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire **RAPPELLE** que Monsieur ZANKO a été condamné pour son mur de clôture, non conforme à son permis de construire.

Au mois de juillet 2023 un montant d'astreintes de 10 195.20 € a été payée à l'administration.

Cette dernière doit le reverser à la commune alors qu'un arrêté a été établi le 4 octobre 2023, par Mr le Préfet, indiquant que ce montant doit être annulé.

Il convient donc de provisionner ce montant de 10 195.20 € afin de permettre un éventuel remboursement dans l'exercice 2024 d'où une décision modificative.

Fonctionnement dépenses :

Article 681 dotations aux amortissements aux
Dépréciations et aux provisions charges de
Fonctionnement

+ 10 195.20 €

Fonctionnement dépenses :

Article 6218 autre personnel extérieur
Article 648 autres charges de personnel

- 10 000 .00 €
- 195.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .21 h 00

La secrétaire,
Nicette LEGRAND

Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER

Ont voté :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le :
et publication du :
ou notification du :